Envoyé en préfecture le 13/01/2023

Reçu en préfecture le 13/01/2023

Publié le 13/01/2023

SLOW

ID: 050-200066389-20230113-ARR20220113A002-AR

Communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo Arrondissement de Saint-Lô Département de la Manche

Arrêté du président n°2023-A002

Arrêté pris en application des dispositions édictées par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales

<u>Objet</u>: Fermeture des terrains en herbe de football, de rugby, de baseball de Saint-Lô Agglo

Le président de la communauté d'agglomération de Saint-Lô Agglo, Fabrice LEMAZURIER

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la circulaire n°267 du ministère de la jeunesse et des sports, en date du 31 mars 1964 relative à l'utilisation des terrains de sports,
- VU les conventions de mise à disposition des équipements sportifs dans le cadre du transfert de la compétence sport entre les communes et Saint-Lô Agglo,
- VU l'arrêté n°2022_78 du 24 juin 2022, relatif à la délégation de signature au sein des directions du foyer des jeunes travailleurs et du sport, autorisant Philippe Briout à signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les arrêtés de fermeture des terrains de sports.

CONSIDERANT ce qui suit,

- que les conditions météorologiques actuelles, ont rendu les terrains de sports en gazon naturel impraticables,
- que les conditions d'utilisation actuelle ne permettent plus de garantir la sécurité des utilisateurs et risquent de porter atteinte à leur intégrité physique.
- que de plus, toute utilisation intensive de ces terrains entraînerait des dégâts importants et les rendrait inutilisables pour une très longue période.

ARRÊTE

Article 1:

L'utilisation des terrains de football, de rugby et de baseball, en gazon naturel, mis à disposition de Saint-Lô Agglo par les communes, est interdite aux entraînements et matchs du vendredi 13 janvier 2023 au dimanche 15 janvier 2023.

Envoyé en préfecture le 13/01/2023

Reçu en préfecture le 13/01/2023

Publié le 13/01/2023

SLOW

ID: 050-200066389-20230113-ARR20220113A002-AR

Article 2:

Ampliation du présent arrêté sera transmise à monsieur le préfet de la Manche, publiée et affichée à l'entrée du terrain et notifiée aux clubs et associations concernés.

Le président de Saint-Lô Agglo certifie le caractère exécutoire du présent arrêté reçu en préfecture le 13 janvier 2023 et affiché le 13 janvier 2023

Fait à Saint-Lô, le 13 janvier 2023 Extrait certifié conforme

Monsieur Fabrice LEMAZURIER

Pour le Président et par délégation DGA Pôle Enfance jeunesse et sport Philippe BRIOUT